

DIRECTION DE L'ÉCOLOGIE		Montpellier	
Toulouse	pour la réponse	DBio DEMC	
DEAG DES	pour attribution	DBio DAPG	
DBio UCP	pour information	DEMA Labo	
DBio DEMA	pour information	DEMA DSTM	
DEMA Labo	pour information	DI. NC	
DEMA DSTM			
Directrice adjointe			
Origine à :			
Copie à :			

8 OCT. 2021

Nathalie SCHWEIGERT
Chargée de mission "Espèces protégées"
DREAL Occitanie - Division Biodiversité
1, rue de la Cité Administrative CS 80002
31074 TOULOUSE cedex 9

JDP/DB

Affaire suivie par David BAUD

☎ 05 34 61 80 33

Objet : Prélèvement dans le cadre de la protection contre le péril animalier

PJ : Demande de dérogation au titre des espèces protégées – dossier détaillé

Blagnac, le 23 septembre 2021

Madame,

La prévention du risque animalier est une obligation réglementaire faite aux exploitants d'aérodromes certifiés conformément aux dispositions du règlement n°216/2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant l'EASA, afin d'assurer au mieux la sécurité des vols sur leurs zones aéroportuaires.

Dans ce cadre, le service dédié à la prévention du risque animalier sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac est amené à pratiquer une gestion des milieux écologiques présents sur la plateforme aéroportuaire, l'effarouchement ou le prélèvement d'animaux, en particulier d'oiseaux jugés dangereux pour les aéronefs du fait du risque de collision ou d'ingestion par les moteurs, durant les phases sensibles d'atterrissage et de décollage.

Ces pratiques visant la sécurité des vols sont soumises aux dispositions légales concernant les espèces de faune protégées et chassables, pour ce qui concerne la perturbation, la destruction et la modification de leurs milieux de vie. Dans ce cadre, la perturbation et la modification de leurs milieux, non létales, sont autorisées juridiquement par l'arrêté préfectoral prévention du péril animalier sur l'aérodrome de Toulouse Blagnac du 2 juillet 2007, arrêté dont nous avons demandé la mise à jour en date du 22 juillet dernier.

Pour réaliser le prélèvement d'animaux à risque, une dérogation exceptionnelle à la protection des espèces est sollicitée, selon les dispositions prévues à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

De même, pour les espèces de faune chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la législation relative à la chasse s'applique et une autorisation est demandée, selon les dispositions prévues à l'article R.427-5 du code de l'environnement.

Ce document accompagne donc la demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables. Il est élaboré selon les prescriptions de la DGALN et de la DGAC en vue d'obtenir une dérogation/autorisation pour le prélèvement d'espèces animales protégées et chassables.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sincères salutations.

Le Directeur des Opérations,


Alain de la Meslière

Copie :

M. Pascal VERSIGNY
Chargé de mission chasse et gibier
Service Environnement, Eau et Forêt
Direction Départementale des Territoires
de Haute-Garonne
2, Boulevard Armand Duportal
BP 70001
31074 Toulouse cedex 9